CONDITIONS :

[illegible] PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. [illegible] abonnement ne sera arrêté, à moins que les ar[illegible] soient payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] son abonnement, n'en ait fait connaître son in[illegible] écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours [illegible] l'expiration du semestre courant.

[illegible] se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, [illegible] piastre par carré de chaque langue pour la [illegible] insertion, et 50 cents pour les insertions subsé[illegible]. Un carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible] envoyés.

[illegible] abonnemens à l'année, pour publier les [illegible] prix raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu à [illegible] n'indique quelqu'un en ville chargé de payer. Les lettres adressées à l'Editeur doivent [illegible] affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG. Le bateau à vapeur CALEDONIA, capitaine J. Moore, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage dans la chambre [illegible], s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.

[illegible] de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, [illegible] à vapeur TRANSPORT & EXPERIMENT.

Le TRANSPORT, capitaine E. Pat[illegible], partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, [illegible] les samedis à midi, et de [illegible] se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] avoir échangé ses passagers avec le bateau EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville [illegible] Sauvage tous les lundis, et repartira pour [illegible].

[illegible] sont pourvus d'un emploi pour recevoir [illegible] au village [illegible] d'une personne de [illegible] pour y surveiller [illegible] Transport n'étant pas [illegible] cas de mauvais temps, [illegible] sera mis à son bord, [illegible] à bord ou [illegible]
DOUMEING & FUSELIER.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Rion, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira de suite. Pour balance s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH, Nos. 28 & 29, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le bateau à vapeur MICHIGAN, capit. Alex. Scott, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour les dits ports. [illegible] pour passage, s'adresser à bord, [illegible]
TOURNE & BECKWITH, No. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR LOUISVILLE et CINCINNATI. Le bateau-à-vapeur du marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour [illegible] ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à
TOURNE et BECKWITH, rue de la Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LA MOBILE. La goëlette PROTECTION, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
Thos. TOBY & CO.

POUR LA MOBILE—(Demain.) La goëlette COLA, capitaine Carson, partira pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, sur la Levée, [illegible] Douane, ou à
Thos. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER. Le beau navire SENATOR, [illegible] de 500 tonneaux, est prêt à recevoir [illegible] fret. Pour les conditions s'adresser à bord ou à
TIERNAN, CUDDY & CO. coin Gravier et Tchoupitoulas.

POUR VERA CRUZ. [illegible] PERFECTA AGUILA [illegible] ayant son chargement engagé, partira [illegible] que possible. Il est prêt par [illegible] deux cinquièmes du montant [illegible] importées [illegible] navires construits dans ses [illegible] par la loi, les mêmes [illegible] profiter de cette occasion pour jouir de [illegible] important. Pour le reste du fret ou passage [illegible]
LIZARDI HERMANOS.

POUR VERA-CRUZ. La belle goëlette, fine voilière, et bien connue, [illegible] LIBRE ZEMPUALTECA, capitaine Pedro Garcia, partira positivement pour le 31 du courant. Pour fret ou passage, ayant [illegible]
LIZARDI & FRERES, rue Royale, No. 133.

27 déc—4

POUR FRANKLIN (Attakapas.) La belle goëlette ARGO, capitaine Nicholson, partira pour le dit port, le 1er. janvier. Pour fret ou passage, s'adresser au No. 135 [illegible]
F. REYNOIR.

[illegible] Le paquebot SARAH, capitaine [illegible] maintenant prêt à recevoir du fret, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, rue de la Levée, No. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL. Le navire américain HERMITAGE, capit. [illegible], a besoin quelques centaines balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à
BENJ. BOOTH & Co.

A FRETER. Le brick de première classe OMAR, capitaine [illegible], peut prendre 150 à 165 boucauds de sucre, s'adresser à
I. OGDEN & Co, rue du Canal, No. 72.

POUR LE HAVRE. On a besoin de l'équivalent de 5 à 600 balles de coton pour compléter le chargement d'un navire de première classe. S'adresser à
HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, no. 117.

POUR LA MOBILE. La goëlette SPLENDID, cap't. Smith, ayant une partie de son chargement allant à bord, partira le [illegible] courant. Pour fret ou passage, au chemin-à-coulisses, ou à
TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.

POUR TAMPICO. La goëlette HALCYON, capitaine Vigné, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira pour le dit port au commencement de la [illegible]. Pour le reste du fret et pour passage, s'adresser à [illegible]
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co, 53, rue Toulouse.

POUR LA MOBILE. [illegible] paquebot EMELINE, capitaine [illegible], est prêt à prendre du fret, au chemin à coulisses, et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH, rue de la Nlle-Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL. Le navire de première classe ANN MARY-ANN, capitaine Clark, partira sous peu. Pour [illegible] de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à
Fr. FERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 89.

POUR RICHMOND (Virginie.) La goëlette EXIT, capitaine Hewell, partira de suite pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MM.
HAGAN, NIVEN & Co.

17 déc—3

POUR BOSTON.—Le navire A. J. LUCY ANN, capit. Pratt, est en chargement et partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
LINCOLN & GREEN.

La goëlette PHOENIX, annoncée en vente par Thomson & Grant, est maintenant au bout du chemin à coulisses. Les personnes qui désirent [illegible] sont à même de l'examiner. 13 déc.

A FRETER. Le beau navire SENATOR, de Boston, de 500 tonneaux, sera prêt à prendre un chargement dans quelques jours. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le chemin à coulisses, ou à
TIERNAN, CUDDY & CO. encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

MAGASIN DE VOITURES. *Rue de la Douane, Nos. 12 & 14.*

[illegible] vient de recevoir par les derniers arrivages du Nord, un assortiment complet de Voitures [illegible] meilleures manufactures des Etats-Unis, comprenant [illegible] articles de ce genre et en outre Voitures de [illegible] qualité, Barouches à 2 chevaux, [illegible] et à [illegible] 1 et 2 chevaux, [illegible] harnois, gigs, &c. Le tout offert à des prix modérés [illegible] comptant.
M. WALTON.

$10 DE RECOMPENSE.

PARTI marron jeudi matin, 19 du courant, le nègre GEORGE, américain, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, il lui manque une dent à la mâchoire supérieure, il est de couleur rouge. Lorsqu'il est parti, il avait un pantalon et une vareuse de cotonnade bleue, une chemise flannelle rouge, un capot de couverte et un bonnet à la tête, il parle l'anglais et passablement le français. La personne qui arrêtera ce nègre et le mettra à la geole de cette ville, ou dans une des geoles de cet état, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant au soussigné, paroisse Jefferson. Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne point lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
31 déc—6 JH. CAVALIER & CO.

$25 DE RECOMPENSE.

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM.
28 déc—3 FORSTALL & CO.

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 16, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 3 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait des objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignemens qui pourront conduire à les découvrir.
M. WALTON,
23 déc—[illegible] rue de la Douane, nos. 12 et 14.

REÇU par le Tallahassee, de Liverpool, 56 balles mantas épaisses grise de 36 pouces, 14 balles étoffes longues de 38 et 40 pouces de long, 23 balles mantas blanches, 10 balles guimoiles, 8 balles indiennes bleues et blanches, 12 balles percale blanches et noires imprimées; 53 balles moleskins assorties, 6 balles velvetines, 6 balles satins en couleur, choisis pour le marché mexicain, ayant droit au drawback, à vendre par
1 jan HARRISON, BROWN & CO.

AGENCE POUR ACHAT D'ESCLAVES A RICHMOND, EN VIRGINIE.

LES soussignés sont prêts à recevoir les ordres des Marchands, Planteurs et manufacturiers du Sud et autres personnes pour l'achat et livraison d'esclaves hommes et femmes de 10 à 25 ans, y compris des artisans, laboureurs, ouvriers de champ, domestiques de maison &c. Tous achats ou ventes effectués par l'entremise des soussignés seront exécutés conformément à la loi, accompagnés de documents légaux, garanties &c. Les conditions seront moitié du prix d'achat, payable à Richmond en donnant l'ordre et la balance lors de la livraison de l'esclave acheté.

Les lettres par la malle devront être affranchies.
JAMES McFALL & CO, courtiers d'esclaves à Richmond, en Virginie.

Le Louisiana Advertiser et l'Abeille de la Nelle Orléans; l'Argie de Donaldsonville; Le Courier de Natchez; l'Advocate de Vicksburg, le Correspondant de Port Gibson; le Palladium de Covington et le Phoenix de St. Francisville inséreront l'avis ci-dessus pendant un mois et enverront leurs comptes accompagnés des journaux contenant l'avis à James McFall & Co., qui paieront le montant. 31 déc.

CAFE & CIGARRES—270 sacs de café vert de la Havane, première qualité; 50 mille vieux cigarres de première qualité, en quarts de caisses; 42 mille do. trabucos do.; 8 mille do. petits, appelés cigarres de dames; en débarquement du sloop Kingston et à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO.
31 déc Rue Toulouse, No. 27.

EN débarquement et à vendre rue de la Levée, No. 41, 50 caisses de moutarde; 75 barils de beurre de Goshen; 25 caisses de fromages de pomme de pin; 75 caisses de vin d'Oporto, en bouteilles, d'une et deux douzaines; 25 tonneaux de porter de Londres—brown stout—50 barils de cidre nouveau; 45 barils imitation d'eau-de-vie; 200 caisses de poudre à canon et thé impérial en boîtes;—Aussi une facture de cartons de fleurs artificielles, chapeaux de Dunstable, de Leghorn, de Palmette; chapeaux pour hommes de leghorn. S'adresser à
31 déc THOMSON & GRANT.

A VENDRE par les soussignés—36 caisses vin de Bordeaux, Château-Léoville, [illegible] à bon compte pour clore une facture; 20 paniers vin de Champagne, toute 1re. qualité; 25 caisses vin de Bourgogne, Chambertin, Romanais et Nuits 1re. qualité; 15 balles Indienne française, fond jaune; 3 do. do. do. rouge, convenable pour les marchés mexicains; 5 pipes Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve; 5 do. véritable Genièvre de Hollande, 1re. qualité; 50 balles coton écrus de 28 pouces de large; 30 do. do. de 37 do. do.; 1 caisse do. blanc de 35 do. do.;—En débarquement 56 balles couvertures à nègres, 3 points, 1re. qualité, de la manufacture de M. Grignier.
T. NICOLET & CO, rue Toulouse, No. 30.
31 déc

LIQUEURS superfines en bouteilles de porcelaine, fruits et gelées de la Havane; Marasquin; Champagne de Toly, Vives, &c.; toute sorte de fruits de France, en bouteilles; vin doux de Bergerac; vin de Begermann, Barsac, St. Julien, &c.; vin de Madère, 1re. qualité; sardines à l'huile et au beurre; saucisses de Lyon, à vendre par
J. EJLOREILHE,
31 déc coin Bourbon et de la Douane.

BOUTEILLES A PORTER ET A VIN—100 paniers bouteilles, reçues par le navire Talahassee de Liverpool et à vendre par
31 déc BENJ. BOOTH & CO.

CABLES EN CHAINES—4 câbles en chaînes de première qualité, provenant de la manufacture anglaise, deux desquelles sont de 5-8 pouces, une de 11-16 et l'autre de 3-4, à vendre par
31 déc BENJ. BOOTH & CO.

LES soussignés ont reçu par le navire Talahassee, de Liverpool, et offrent à vendre: 4 caisses indiennes demi deuil; 4 caisses Velours assortis; 6 caisses bas communs; 10 balles coton écru de qualité supérieur; 4 caisses robes d'imitation Chali.
31 déc BENJ. BOOTH & Co.

SEL—Le reste du chargement du brick Panthea, consistant en environ 3,000 boisseaux de gros sel, à vendre par
31 déc LINCOLN & GREEN.

EPAVES OU VOLES de chez le soussigné, le 20 du mois dernier, DEUX CHEVAUX espagnols, l'un d'une couleur brune foncée, et la tête blanche, portant la marque J, S, O; l'autre est aussi de couleur brune foncée, ayant les quatre pieds blancs. Le propriétaire recevra avec reconnaissance toutes les informations qui lui seront données de ses chevaux. JOSEPH SOULLEE,
24 déc—6 coins St. James et Tchoupitoulas.

PROPRIETE A VENDRE

UN superbe terrain situé au bayou St-Jean, de forme irrégulière ayant quarante pieds de face au bayou sur environ trois cents quatre pieds de profondeur et ouvrant dans la profondeur.

Cette propriété est très avantageusement située près le pont, et du coté de la ville. Cet emplacement est le plus élevé des environs, il y a sur ce terrain une grande bâtisse en bois pouvant servir comme maison de jardinier ou laitier, emplacement qui conviendrait très bien à l'un ou à l'autre. Il y a dans ce terrain un excellent puit, alimenté par une ou plusieurs fortes sources d'eau venant du fleuve, ce qui fait un des principaux revenus de l'emplacement par la quantité d'eau qui s'y débite toute l'année.

Cette propriété est pour être vendue à l'amiable; si au quinze janvier prochain, on n'en a pas disposé, elle sera mise en vente ce même jour, à la Bourse Hewlett, à midi. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, à Antoine Gentil, ou à L. G. Sassinot, rue St-Louis, No. 20.
18 déc L. G. SASSINOT.

EN débarquement du navire L'Eucharis de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, No. 147. Vin rouge St. Emilion, Côte Fronsac, Canoy &c. des années 1827.
Vin blanc Haut Barsac, 1825 et 1827;
Do. Bergerac, 1827;
Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve en demi-pipes 1821;
D'importation antérieures—Vins rouge en barriques en qualités, des années 1822, 1825, 1827 et 1828;
Ainsi qu'un grand assortiment Eau-de-vie des années 1817, 1827, 1828 et 1831, par pipes, demi pipes, 1-4, &c.
Ainsi que de l'Anizette surfine en paniers, liqueurs, &c.
28 déc PRE. LAFAYE.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR. *No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.*

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira des ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.
J. F. OSBORN,

N. B. Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do; 1 do. 6 1-2 do. do. 17 déc—6m

ACIER ALLEMAND—17 paquets d'acier allemand, à vendre par TIERNAN, CURDY & CO,
24 déc encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

CUIRS ET VINS—Les soussignés offrent à vendre 81 côtés de cuirs de la tannerie de St Martinville; 100 barriques vin de Bordeaux; 100 do. vin de Marseille; 50 bts. vin blanc, 50 do. do. vieux Sauterne, 1er. crus; 100 bts. vinaigre.
DOUMEING & FUSELIER,
27 déc rue de la Vieille Levée, No. 29.

A VENDRE—120 boucauds de sucre, 10,000 gallons de mélasse, livrables sur une habitation.
[illegible] HARRISON, BROWN & Co.

TRAITES sur France, à vendre par
7 oct P. J. TRICOU, rue St. Louis.

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, le 2 janvier 1834.

LA légion de la Louisiane prendra les armes mercredi, 8 janvier, à 10 heures précises du matin et se réunira sur la place d'armes pour être passée en revue par le commandant en chef et pour célébrer l'anniversaire du 8 janvier 1815.

Une distribution de gargousses et de cartouches sera faite sur la place d'armes. Les officiers commandant les compagnies devront porter une stricte attention dans l'inspection des fusils et des gibernes.

Chaque officier commandant de compagnie devra envoyer une heure avant la revue, une escouade de corvée pour fermer la grille de la place et en garder les portes.

Par ordre du brigadier-général,
J. B. PLAUCHÉ, commandant la légion.
3 jan D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

LANCIERS D'ORLEANS,
1er. ESCADRON.

La compagnie montera à cheval mercredi prochain, 8 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, lances et tenue d'hiver. On espère que tous les membres de la compagnie célébreront par leur présence, un jour aussi mémorable. Par ordre du capitaine commandant.
X. LECOURT DE BILLOT,
4 jan maréchal-des-logis-chef

JEUNE GARDE A CHEVAL,
GARDE A VOUS!!

VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval mercredi, 8 janvier, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, domicile du capitaine, équipement complet, veste bleue, pantalon amaranthe.
Par ordre du capitaine,
FREDERICK MYEVRE,
31 déc maréchal des logis chef

3ème. COMPAGNIE D'ARTILLERIE.

LA compagnie prendra les armes mercredi prochain, 8 janvier, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, uniforme d'hiver.
Par ordre du capitaine,
6 jan ADOLPHE BAROSSE, sergent-major.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

LA compagnie prendra les armes mercredi prochain, 8 de janvier, à 8 heures précises du matin, en uniforme d'hiver. Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT, serge t major.
N. B. Le lieu du rendez-vous est la place St. Antoine.
6 janvier

VOLTIGEURS—ATTENTION!!

LA compagnie prendra les armes mercredi prochain, 8 janvier, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, uniforme complet, pantalon bleu, veste bleue et pompon.
Par ordre du capitaine.
4 jan LACOSTE, serg.-major.

CAZADORES DE ORLEANS.

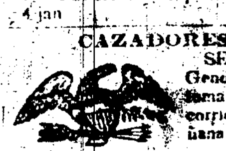

SEGUN las ordenes del Brigadier General de la Legion, la compañia formará las armas el miercoles, 8 del corriente, a las 8 en punto de la mañana, para ser revistada y para celebrar el aniversario del 8 de enero de [illegible]. El capitan recomienda la asistencia a todos los Cazadores.
Por orden del capitan.
4 de enero RAFAEL [illegible] Z, serg. 1o.

Bureau de la Comp. de la Presse à Coton à vapeur de la Levée—Nlle. Orléans, 18 déc. 1833.

AVIS est par les présentes donné que [illegible] de Louis l'Hué, en date du 2[illegible] juin [illegible] reçu en faveur de [illegible] pour une action de $500 de la seconde souscription du capital de cette institution, a été perdu ou égaré [illegible] à fait demandé des certificats auquel le reçu [illegible]
Par ordre de la Direction,
19 déc [illegible]

Bureau de la Compagnie de la Presse à Vapeur de la Levée—N[illegible] 1833.

AVIS est par les présentes [illegible] reçu en faveur de George Eustis, en date [illegible] 11-33, pour une de $1000 de la première souscription du capital de cette institution, a été perdu ou [illegible] été faite [illegible]
Par ordre [illegible] tion,
[illegible] secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS—[illegible]
Attendu que Owen [illegible] présenté une pétition à la cour, à l'effet d'[illegible] de curatelle à la succession vacante de [illegible] Martin, décédé ab intestat; avis est par [illegible] à tous ceux que cela peut concerner [illegible] sous dix jours, les raisons pour lesquelles [illegible] pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
6 jan W. F. C. DUPLESSIS, [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Benjamin C. Eu[illegible] présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marie A. E[illegible] décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
3 jan W. F. C. DUPLESSIS, régistr.

COUR DE DISTRICT—Samedi, 21 déc. 1831—*François S. M. Coiron vs. ses créanciers*—No. 10732—Sur motion de Mr. P. Soulé, avocat du demandeur, et sur preuve devant la cour que l'assemblée des créanciers qui devait avoir lieu en l'étude de M. G. Le Gardeur, notaire public, le 26 août dernier, n'a pas eu lieu, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de G. Le Gardeur, le [illegible] janvier prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires dudit demandeur. Extrait des minutes.
3 jan—2ps H. FARRIE, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de [illegible] pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 27 décembre 18[illegible]—No. 7153—*John S. Richards vs. ses créanciers.*—La cession des biens du petitionnaire ayant été acceptée [illegible] la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'étude de Gustave Le Gardeur, not. public, le samedi, 11ème jour de janvier, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que même temps toutes poursuites contre ses biens et sa personne sont suspendues.
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, 27 décembre 1833.
1 jan—3. FRED. BUISSON, dép. gref.

COUR DE DISTRICT.—Vendredi, 13 décembre 1833—*R. P. Bowie contre ses créanciers*—Sur motion de L. Janin, avocat de Joseph Andrews, un des créanciers de R. P. Bowie, et la cour ayant été informée, que C. W. Goodrich, qui à l'assemblée des créanciers avait obtenu la majorité des votes en somme comme syndic refuse d'agir comme tel, il est ordonné, qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, vendredi, le 17 janvier 1834, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics, pour administrer les propriétés cédées par le dit R. P. Bowie.
Extrait des minutes,
17 déc—4,1ps P. LEBLANC, dép. gref.

$10 DE RECOMPENSE.

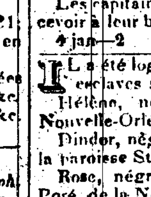

PARTIE marronne de chez le soussigné le 31 décembre, la négresse créole nommée MARIE, taille de 5 pieds, mesure anglais, forte constitution, l'air sournois. Elle a été achetée de M. Manuel Prados dans le courant du mois d'août. La susdite récompense sera accordée à quiconque la ramènera au propriétaire ou la logera dans une des geoles de cet état.

Les capitaines de navire &c. sont priés de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.
4 jan—2 F. Ed. FAZENDE.

IL a été logé dans la geole de la paroisse Jefferson, les esclaves suivans, savoir:
Hélène, négresse appartenant à M. Vandigrif, de la Nouvelle-Orléans.
Dindor, nègre créole, appartenant à M. Ed. Fortier, de la paroisse St. Charles.
Rose, négresse avec son enfant, appartenant à Mme. Poré, de la Nouvelle-Orléans.
Céleste, appartenant à Mlle. Totote.
1 jan P. A. CHARBONNET, gref.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

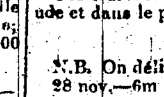

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 39.
N.B. On délivrera gratis, des Catalogues périodiques.
28 nov.—6m

A VENDRE.—Un piano à queue de Jno. Broadwood et fils facteurs de Londres. Ce superbe instrument est garantie pour la qualité et solidité. On pourra l'essayer en s'adressant à CHS. HATREL,
19 déc rue de Chartres No. 123.

JOUAILLERIE ET BIJOUTERIE.

LOUIS MUH, *rue de Chartres, No. 113*, offre à vendre à ses amis, un magnifique assortiment d'articles d'orfèvrerie, bijouterie et de fantaisie, savoir :

Pendules, pots à fleurs; montres d'or et d'argent à (patente liver), do. simples, do. pour dames, bagues et épingles montés en diamants, assortiment de belles boucles d'oreilles, bagues et épingles de toute espèce, chaines en or pour les messieurs et les dames, lorgnettes d'opéra de différentes grandeurs, dés, d'or et d'argent, boîtes à toilette et à ouvrage pour les dames, boîtes à musique, lampes de cheminée, thermomètre, boussolles de proche, colliers de corail et de jet, poignards garnis d'argent et dorés, parures de perles et autres, plateaux de carafes, cuillères et fourchettes d'argent et plaquées, grandes cuillères à soupe, lunettes d'or et d'argent, d'écaillle et d'acier, boucles d'or, dorées et de jet, verres de lunettes de toute sorte, corail de toute espèce, huiliers, mouchettes, joli assortiment de boîtes de goût pour présents de nouvelle année.
30 déc

METHODE MODERNE D'ENSEIGNER LA DANSE, LA VALSE ET LA GALLOPADE
Par M. BOSSIEUX, de Paris,
Qui a professé dans cette première des capitales de l'Europe,

M. BOSSIEUX annonce respectueusement aux Dames et Messieurs de la Nelle-Orléans, que par sa méthode moderne, qui est maintenant en pratique en Europe, et dont les avantages sont bien reconnus, il apprend en peu de temps à ses élèves la grâce et l'élégance si nécessaires dans les salons du beau monde, et qui sont une partie essentielle de l'éducation. Sa méthode enlève de suite l'air gauche des personnes qui ne peuvent danser en musique. M. B. se rendra dans les institutions et maisons particulières. S'adresser à l'hôtel des Etrangers, rue de Chartres, No. 145.

Les personnes qui ont à louer une chambre spacieuse dans le centre de la ville, sont priés d'adresser quelques lignes à M. B. 28 déc—4,3ps

MARCHANDISES DE GOUT.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général qu'ils viennent de recevoir un grand assortiment de marchandises, telles que : *Manteaux* de dames, *Habillemens* d'enfans de tout âge, en drap et circassienne, souliers de dames en Maroquin, en couleur et noir, prunelle do. do., en satin do. do., bottines de dames, parapluies français 28, 30 et 32 pouces, parasols de dames, gants de femmes assortis, et pour hommes do., mérinos français et anglais assortis, poupées, bas de soie noir et blanc, unis et à jour, chaussettes do., plumeaux, *Socques pour hommes et dames.*

Et aussi, un grand nombre d'articles de nouveauté qu'ils offrent à vendre dans leurs magasins.
AUGUSTE GOUY & CO,
rue de Chartres, No. 19[illegible], et rue Royale, No. 188.
30 déc

LE soussigné offre à vendre les objets suivants, en débarquement du brick Victor, de Marseille.
200 barriques Vin Bergasse, Ponset et Bethforth;
50 barils Vin imitation Madère;
200 caisses Vin Muscat;
200 Fromage de Hollande;
14 do. de Gruyère;
102 paniers Huile; 200 paniers bouteilles;
20 sacs Noisettes. F. H. PETITPAIN,
30 déc rues Toulouse & Chartres.

No. 90, rue de Chartres, entre celles Conti et Bienville.

LE soussigné donne avis que pour la commodité du public, il a établi à l'adresse ci-dessus, un dépôt de parfumeries des meilleurs fabriques de Paris, où l'on trouvera continuellement tous les articles de ce genre, ainsi qu'une infinité d'objets de goût et de mode aux mêmes prix qu'en son magasin rue Royale, No. 239, connu sous le nom de *Nouveau Bazar de Parfum.*

Il saisit cette occasion pour informer les amateurs qu'ayant reçu un parti de graines de moutarde du pays récoltées cette année, l'on trouvera aux adresses sus-désignées de la moutarde dite créole préparée, et en bouteilles.
27 déc L. EVEN.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Orléans de New-York, et offrent à vendre à des prix modérés, un superbe assortiment de [illegible] de Naples et Gros de Berlin noirs et en couleur; Palatines en [illegible]; Cravattes de soie noire et en couleur; [illegible] Gants de peau [illegible] d'Ecosse [illegible]; Toiles de [illegible] [illegible]; [illegible] et en couleur; Coutils pour [illegible] pour robes, et pour [illegible] Bretelles [illegible] Bas de Coton [illegible]; Coton [illegible] et d'autres articles nouveaux.
[illegible] déc BORDIEMS FRERES.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistr des Testamens—*Belles grandes lots de terrains.*—[illegible] Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans, il sera exposé en vente, le [illegible] janvier 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, pour le compte de la succession de feu Laloire [illegible], les six terrains suivans, situés au faubourg Ste. Marie, entre les rues [illegible] et St. Joseph, savoir:

No. 1. Un Terrain mesurant 32 pieds 1 1-4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 171 pieds 1 pouce de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Tourné, et de l'autre côté par le terrain No. 2.

No. 2. Un Terrain contigu au précédent, mesurant aussi 32 pieds, 1 1-4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur 171 pieds 1 pouce de profondeur, borné d'un côté par le terrain No. 1, et de l'autre côté par la propriété de Mr. Reynolds, Byrne & Co.

No. 3. Un Terrain vis à vis le terrain No. 2, et mesurant aussi 32 pieds 1 1-4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 120 pieds de profondeur, borné des deux côtés par la propriété de E. E. Parker, et dans la profondeur par le terrain No. 4, où il mesure 32 pieds, 2 pouces.

No. 4. Un Terrain mesurant 32 pieds, 4 pouces, de face à la rue du Commerce sur une profondeur de 100 pieds 9 pouces, à la limite supérieure, et de 99 pieds, 5 1-2 pouces, à la limite inférieure, borné également des deux côtés par le dit E. E. Parker, et dans la profondeur par le terrain No. 3, où il mesure 32 pieds 2 pouces.

No. 5. Un Terrain mesurant 32 pieds 8 6 8 pouces de face au fleuve et à la rue de la Nlle Levée, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété appartenant à Thomas H. Sloane, et de l'autre côté par celle ci-devant appartenant à Samuel Hermann & Fils, et dans la profondeur par le terrain No. 6, où il mesure 32 pieds 8 pouces.

No. 6. Un Terrain mesurant 32 pieds 4 pouces, à la rue du Commerce, sur une profondeur de 100 pieds, 9 pouces, à la limite supérieure, et de 99 pieds, 5 1-2 pouces, à la limite inférieure, borné par en haut par la propriété de Thomas H. Sloane, et par en bas par celle ci-devant appartenant à Samuel Hermann & Fils, et dans la profondeur par le terrain No. 5, où il mesure 32 pieds, 8 pouces.

Conditions : Les dits six terrains seront vendus conformément à un plan dressé par M. Allou D'Hémécourt, député voyer de la ville : lequel plan sera exposé à la bourse, avant le jour de la vente, et sera exhibé aux enchérisseurs lors de la vente. Les dits terrains payables un cinquième comptant, et le surplus en deux termes égaux d'un et deux ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque sur les terrains.
Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Register,
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant M. Theodore Seghers notaire public. [illegible] déc.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi, 9 janvier 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dominique Bouligny, les actions ci-après décrites, savoir :
15 Actions de la Banque de la Louisiane, payées en entier.
76 Actions de la dite Banque de la Louisiane, sur chacune desquelles $60 ont été payées.
87 Actions de la compagnie d'Assurance des Négocians, sur chacune desquelles $30 ont été payées.
59 Actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, payées en entier.
Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la cour,
25 déc W F C DUPLESSIS, rég.

BUREAU DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.
Nouvelle Orléans, 18 décembre 1833.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

POUR l'appréhension de chacun des esclaves suivans: WILSON, taille ordinaire, âgé de 30 ans, appartenant ci-devant à M. Dietz.
KITTY, taille ordinaire, âgé d'environ 21 ans, acheté de M. Raphael Tolédano. Les esclaves ci-dessus ont été vus plusieurs fois du côté du bassin et dans les faubourgs d'en haut.
Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres bâtiments sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord sous les peines prévues par la loi.
19 déc G. BECHTEL, secrétaire.

SI M. ADOLPHE FAIOLA, négociant de Paris, se trouve à la Nouvelle-Orléans, il est invité à passer chez le soussigné pour y prendre connaissance de papiers qui l'intéressent. P. O. SORBE,
25 déc—6t rue Royale, No. 118.

AVIS—A vendre par Blanc & Brugier—70 boucauts de Sucre, livrables à la Pointe Coupée, presque vis-à-vis le bayou Sarah, cela convient très bien au commerce de l'Ouest; les bateaux à vapeur peuvent attérer. 3 déc.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.
POUR CAUSE DE DEPART.

IL sera vendu samedi, 11 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes.

No. 1. Un Terrain situé rue St. Pierre, No. 145 et 147, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant 32 pieds de face environ, sur 105 pieds de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison briquetée entre poteaux, 2 corridors, cuisine double et séparation dans la cour.

2° Un Terrain rue des Ursulines, côté Est, ayant 20 pieds de face, sur 123 pieds de profondeur; à la profondeur de 100 pieds, et s'élargit de 3 pieds jusqu'au fonds.

3° Un Terrain joignant au précédent, ayant 20 pieds de face sur 123 pieds de profondeur, limité au nord par le terrain nu de l'encoignure de la rue des Remparts, le tout mesure française, (si ces deux terrains ne sont pas vendus séparément ils seront offerts en un seul lot.

4° Un Terrain situé rue Bourbon, entre Toulouse et St. Pierre, No. 179, mesurant 23 pieds 8 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, ensemble les édifices qui sont dessus consistant en une maison briquetée entre poteaux, dans la cour, une cuisine à étage, composée de 6 chambres, un grand magasin, latrine et pigeonnier, le tout en briques, couvert en tuiles creuses, cour et corridor pavés en briques.

5° Un Terrain situé rue Royale, No. 133 mesurant 19 pieds 1 pouces de face sur 87 pieds de profondeur, mesure française, mais sur la ligne de M. Wm. Nott, à partir de 50 pieds, se retrécissant de 5 pieds jusqu'au fond, il y a sur le dit terrain, une maison en briques, couverte en terrasse, et dans la cour, une cuisine haute, aussi en briques et couverte en terrasse.

6° Un Terrain situé rue Toulouse, No. 186 et 188, entre Bourgogne et Remparts, côté Est, mesurant 35 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les édifices qui sont dessus consistant en une maison à étage avec balcon, cuisine au rez de chaussée et au premier, écurie, remise, puits, latrines, [illegible], magasins, au premier et au rez de chaussée, [illegible] construit en briques, couverte en ardoises, et [illegible]. La dite maison est louée à bail jusqu'au [illegible] octobre 1835, et paie à la ville une rente de $36 par an.

Le pavage des rues ou banquettes des Nos. 4, 5 et 6, et payé celui des Nos. 1, 2 et 3, sera à la charge des acquéreurs.

Conditions : Les 5 premiers lots payables un tiers à 4 mois, un tiers à 1 an et un tiers à 2 ans, du jour de la vente en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Le 6e. lot payable $2333, 13 le 21 décembre prochain et la balance à 6 mois et 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les acquéreurs auront le privilège d'escompter à raison de 9 pour cent l'an, en passant la vente. 6 jan

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu jeudi prochain, 9 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, la goëlette MARTHA, dont la vente a été renvoyée attendu qu'elle se trouvait de l'autre bord du fleuve. Elle est construite depuis 3 ans, des meilleurs matériaux, et est doublée en cuivre, elle tire très peu d'eau; elle est sous tous les rapports, considérée comme une goëlette de 1ère. classe.

Conditions : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. On peut voir l'inventaire en se transportant à l'encan des dits encanteurs. 6 jan

PAR J. LEVY & WHITING.

PAR ordre de la cour de paroisse, il sera vendu samedi, [illegible] 1834, au café de la Bourse, à midi, un Terrain [illegible] faubourg Ste. Marie, mesurant 32 pieds 4 pouces de face [illegible] et 116 pieds 2 pouces de profondeur, [illegible] à la fonderie Jelin Leeds et [illegible] sous le No. 4, conformément au plan qui sera exposé lors de la vente.

Le dit terrain sera offert avec une maison en briques, à 2 étages, et [illegible] en dépendant.

Conditions [illegible] énoncées au moment de la vente.

La dite propriété étant cédée par Ezechel Hayes au bénéfice de ses créanciers. 10 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le [illegible] 15 janvier 1834, à midi, à la Bourse, [illegible] d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 10 décembre courant, les biens et esclaves dépendant de la succession de feue dame [illegible] veuve B. Voisin, savoir:

1° Artemise, négresse créole âgée de 18 ans, domestique de maison, et bon cuisinière.

2° Mabette, négresse âgée de 60 ans, cuisinière et blanchisseuse.

3° [illegible] Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, formant [illegible] des rues St. Joseph et des Magasins, ayant [illegible] pieds de face à la rue St. Joseph, sur [illegible] pieds [illegible] à la rue des Magasins, [illegible] maison et une cuisine en bois qui existent sur le lot.

4° Un Lot de Terre situé au même faubourg, ayant [illegible] pieds de face à la rue St. Joseph [illegible] Magasins [illegible] profondeur [illegible] la rue St. Joseph [illegible] Euphrosine [illegible] 119 pieds [illegible] maison et cuisine [illegible] existant sur le [illegible].

5° Un autre Lot de Terre de forme irrégulière, situé au même faubourg dans la rue Foucher, entre les rues Delor et St. Joseph, ayant mesure française 47 pieds 8 pouces de face à la rue Foucher, 100 pieds de profondeur du côté [illegible], et sur une ligne [illegible] 114 pieds, aussi de profondeur [illegible] sur une ligne courant obliquement [illegible] la largeur de 20 pieds 5 pouces seulement, sur la ligne [illegible] maison et cuisine en bois [illegible].

Conditions.—Les esclaves payables un cinquième comptant, et la balance [illegible] ans; et les Lots de terre un dixième comptant, et la balance à 1 et 2 ans, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

—Aussi, le même jour—

1° Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue Foucher entre les rues Delor et St. Joseph, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur avec les bâtisses qui existent dessus consistant en :

Une maison nouvellement bâtie divisée en 4 appartemens et 2 cabinets, avec dépendances &c.

2° Charles, nègre créole âgé de 28 ans, bon charretier. Conditions—Les mêmes que ci-dessus.

N. B. Les actes seront passés chez Felix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu [illegible] 15 janvier à la Nouvelle Bourse à midi, un TERRAIN situé rue des Marais, entre Dumaine et St. Philippe, ayant 34 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent construites, consistant en une maison briquetée entre poteaux, divisée en [illegible] appartemens dont 4 à [illegible], galerie et cabinet, cuisine en bois, puits, d'après un plan fait par Allou d'Hémécourt, député voyer, exposé à la Bourse.

De plus—Un Terrain situé rue des Marais, entre Dumaine et Ste. Anne, ayant 36 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur; dans le fond il y a une maison briquetée entre poteaux, divisée en deux appartemens, puits, &c.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 31 déc

PAR J. LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu le mardi, 7 de janvier prochain, pour compte de la succession de John Honoria Daniel, au magasin No. [illegible] sur la Nouvelle-Levée, une grande quantité de linges faits, très assortis, consistant en habits, gilets, vestes, pantalons chemises; aussi, chapeaux, bottes et souliers &c. Conditions : Comptant. 27 dec

PAR LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, le 1er. février 1834, Un lot de terre appartenant à la faculté de Francis M'Manus, débiteur absent, désigné comme No. 1, sur le plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 19 avril 1831, et déposé au bureau de Wm. Christy, notaire public; le dit lot forme une des encoignures de la Vieille Levée à la continuation des rues Tchoupitoulas et Céleste, dans l'ilet au faubourg de l'Annonciation, qui est formé par les rues de la Vieille Levée, Céleste, Religieuses, et Nuns, il mesure 26 pieds de face à la Vieille Levée, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Céleste (mesure française). Conditions—$1800 comptant, et le reste en un billet payable le 14 février 1835, endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Aussi—Il sera vendu à la même heure, et au même endroit, en vertu du même ordre ci-dessus; le lot no. 2, appartenant à la faillite de M'Manus, adjoignant le no. 1, sur le plan, le dit lot mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue de la Vieille Levée, sur 120 pieds (mesure française) de profondeur entre lignes paralelles.

Conditions—Quatorze cent soixante six piastres comptant, et le reste payable le 14 février 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 jan

CAFE DE LA HAVANE, CIGARRES, CONFITURES—135 sacs bon café, 40 mille cigarres, et un assortiment de confitures, reçus par les bricks Sol de Puntales et Mistico San Antonio, à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co,
6 déc rue Toulouse, No. 53.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à 5 milles au-dessous de la ville, ayant 1 arpent de face au fleuve, sur 80 de profondeur, borné par les propriétés de MM. B. Chauvin Delery et Hilaire St. Amand. CHS. HATREL.
1 jan rue de Chartres, No. 123

MS. CUCULLU, LAPEYRE & CO. ont transporté leur magasin du No. 58 au No. 28, rue Toulouse, entre Chartres et Levée. 23 déc

VENTES A L'[illegible]

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 18 janvier [illegible] Bourse Hewlett,

4 Terrains de 30 pieds de face, sur 107 de [illegible] mesure américaine.

Le No. 13, faisant face à la rue St. Paul, entre les rues Gravier et Commune, formant la limite avec la propriété de Jno. Dawson.

Le No. 14, faisant face aussi à la rue St. Paul, entre les rues Gravier et Commune, formant limite avec le No. 13.

Le No. 15, faisant face à la rue Girod, entre Gravier et Commerce, faisant limite avec la propriété de Jean Marchant et du No. 13.

Le No. 16, faisant aussi face à la rue Girod, entre Gravier et Commune, faisant la limite avec le No. 15.

Les dits terrains sont entourés, banquette faite, et n'ont point besoin de remblais.

Conditions : 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Octave de Armas, notaire public. 4 jan

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu jeudi, 7 du courant, à midi, à la Bourse, le nègre nommé AUGUSTUS, âgé d'environ 27 ans, s'entendant parfaitement à travailler le bois, le dit esclave a été vendu à l'encan à M. L. A. Lemoine, le 15 octobre dernier, et les conditions n'ayant pas été remplies, le dit esclave sera vendu comme il est dit ci-dessus aux risques du dit L. A. Lemoine. Conditions—moitié payable en mars 1834 et l'autre moitié en mars 1835, en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
3 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mercredi prochain, 15 janvier 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett;

Un Terrain No. 4, dans l'ilet No. 70, ayant 32 pieds de face sur le côté Ouest de la rue Dumaine, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur entre les rues Claiborne et Robertson. Aussi, un autre terrain, ayant les mêmes dimensions.

Conditions : un an de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Wm. Boswell, not. pub., aux frais des acquéreurs.

Aussi, la négresse Suzanne, âgée d'environ 15 ans, bonne blanchisseuse et couturière, bonne domestique et couturière, parlant français et anglais, créole du pays, pleinement garantie.

Conditions, 1 an de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Aussi, la négresse Sine, âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne [illegible]. Elle est pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle lo[illegible] de temps en temps avec ses deux enfants, l'aîné Alfred, âgé de 9 ans, le second, Jim, âgé de 3 ans.
Conditions comme ci-dessus. 6 jan

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 10 janvier courant, à 11 heures, à la Bourse Hewlett,

70 ESCLAVES DE PRIX—Savoir :

Martin, âgé de 25 ans, nègre de champ; Ben Groch, do. de 25 ans, do. do.; Abraham, do. de 18 ans, do. do.; Ben Gorman, do. de 21 ans, do. platrier; Richmond do. de 22 ans, nègre de champ; Martin, do. de 23 ans, do. do. Abraham, do. de 16 ans do. do.; John, do. de 22 ans, do. do. Dick, do. de 26 ans do. do. Pampay, do. de 25 ans, do. do. Sulgar, do. de 28 ans. do. do.; Sam, do. de 18 ans, do. do. Comedore, do. de 18 ans, do. do.; Tom, do. de 26 ans, do. Abraham Cale, do. de 19 ans, do. do.; Ben Lewis, do. de 26 ans, do. do.; Luke, do. de 22 ans, do. do.; Billy, do. de 25 ans, do. do.; Washington, do. de 22 ans, do. do. Tom, de 22 ans, do do; King, de 23 ans, forgeron; Jessee, de 40 ans, bon forgeron; Jack, de 25 ans, nègre de champ; Peter, de 12 ans, do do; Clinton, de 14 ans, do do; John, de 13 ans do do; Hampton, de 15 ans, domestique; Moses, de 8 ans, do do; Charles, do do; Juley, de 17 ans, domestique et couturière; Nancy, de 17 ans, do do; Elcie, de 17 ans, do do; Nancy, de 30 ans, négresse de champ; Mary, de 16 ans, do do; Mily, de 17 ans, do do; Hannah, de 24 ans, do do; Mahala, de 17 ans, do do; Juley, de 20 ans, do do; Phillis, de 16 ans, do do; Hannah, âgée de 15 ans, do do; Desa, de 16 ans, do do; Anne, de 20 ans, do do; Emeline, de 16 ans, do do; Silva, de 17 ans, do do; Angéline, de 13 ans, do do; Esther, de 23 ans, do do; Sary, de 25 ans, do do; Rose, de 35 ans, domestique; Lisa, de 35 ans, blanchisseuse et domestique; Jascah, de 13 ans, do do; Eliza, de 13 ans, do do; Martinne, de 16 ans, domestique; Rachel, de 29 ans, do. avec son enfant; Eliza, de 30 ans, négresse de champ, Henriette, de 15 ans, do do; Caroline, de 17 ans, do do; [illegible], de 15 ans, do do; Celsée, de 27 ans, do do; Henriette, de 30 ans, bonne cuisinière; Cesey, de 22 ans, domestique; Nancy, de 17 ans, négresse de champ; Hannah, de 35 ans, do do; Lucy, de 17 ans, do do; Dell, de 14 ans, do do; Nancy, de 30 ans, do do; Peggy, de 22 ans avec son enfant; Nancey, de 16 ans, do do; Hannah, de 22 ans avec son enfant; Boy, de 5 ans; Hesley, de 24 ans, domestique, avec 2 enfans.

Conditions : 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Gustave Le Gardeur, notaire public.

Les personnes qui désireront traiter à l'amiable peuvent s'adresser à M. Alexander McCuun, à [illegible], ou à Tricou & Canonge. 3 jan

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu, Jeudi 23 Janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UNE SUPERBE PROPRIETE, située rue de l'Hôpital, entre Bourbon et Dauphine, laquelle consiste en un beau terrain, ayant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure français, borné d'un côté par la propriété de Manifé Jason, [illegible] et l'autre par celle de [illegible], et sur lequel il existe deux maisons portant les Nos. 121 et 123, lesquelles sont briquetées entre poteaux et couvertes en mairis; le logement est vaste et peut par sa distribution convenir à plusieurs familles; les deux dites maisons sont toujours bien louées et produisent net un intérêt de 8 pr. 0/0 sur un capital de $9000, et peut être considérablement augmenté à peu de prix.

Les conditions de la vente sont: 1 comptant et le reste en trois paiements égaux, en billets endossés à 6, 12 et 18 mois du jour de la vente, conservant hypothèque spéciale sur l'objet vendu jusqu'au final paiement. Les frais d'acte de vente &c. de même que le pavage des banquettes dû à la Ville seront à la charge de l'acquéreur, et la vente passée chez Mr. T. Seghers, not. pub.

N. B.—La vente de la dite propriété aura lieu, soit en seul lot ou en deux, d'après le plan de division qui en a été fait par Mr. J. Pilié, voyer de la ville, lequel sera déposé à la bourse, où l'on peut aller le voir. 30 déc

GARSPIED & Cie.
CHAUDRONNIERS, POMPIERS, HYDRAULICIEN ET MECANICIEN.
RUE CONDE, No. 49,
Entre les rues Dumaine & St. Philippe.

A L'HONNEUR de prévenir MM. les habitans de la Louisiane qu'il fabrique toutes sortes de Chaudières à Sucre, à Cuite, à Raffinerie, Lampes, Cuillers et Ecumoirs à Sucre, &c. &c.

Il apporte de France les derniers modèles d'Appareils Distillatoires qui y ont été perfectionnés par les meilleurs distillateurs, tels que Dérone, Baglioni, Derode, Zie. Adam, Bérard, &c. Il est lui-même inventeur et propriétaire d'un nouvel appareil distillatoire qui, sans être aussi expéditif que celui de Dérone et de Baglioni offre à Messieurs les fabricants de Rhum et de Tafia, les mêmes résultats pour les quantités qualités et pour la rectification des Alcools et beaucoup plus de sécurité dans le travail sans être assujetti à cette grande surveillance indispensable pour les autres appareils. Il fabrique toutes sortes d'alambics à cornue, à la Chaptal, à la Beaumé, &c.

Il est également inventeur et propriétaire d'un nouvel alambic rectificateur donnant deux résultats pour un, dans le même espace de tems.

Pour ces chaudières, appareils distillatoires et alambics, il va sur les lieux, fait construire les fourneaux, met les appareils en place et les fait marcher lui même jusqu'à ce que celui qui doit le conduire soit suffisamment instruit. Il fait et confectionne toutes espèces de Pompes à incendies, à arrosage montées sur brouette, Pompes de puits aspirantes, foulantes et élévatoires (dites anglaises), Pompes à irrigation enlevant une très grande quantité d'eau avec une force bien minime, et cela en raison de ce que ces pompes sont sans pistons, sans aucune espèce de frottement quelconque et ne pouvant pas se déranger en aucune manière. Il en construit dans le même genre pour enlever les sirops ou tout autre liquide bouillant, qui ne laissent rien à désirer pour le service et la solidité et qu'il garantit de tout dérangement.

Il fabrique également des Gardes-robes ou sièges inodores à soupapes hydrauliques qui ne laissent évaporer aucune odeur, les matières fécales y séjourneraient-elles un mois et plus.

Il fabrique encore des Fontaines à filtrer pour épurer dans très peu de tems une aussi grande quantité d'eau potable sans le secours d'aucun corps étrangers. Fait toutes sortes de Chaudières à Biere, à Teinture, à Suif, à Cire; Baignoires et leurs cylindres, dits à fourneaux; toutes sortes d'établissements de bains soit publics ou pour maisons particulières; Batteries de cuisine en cuivre et en tôle; Couvertures de maison, dalles, tuyaux de descente, de conduits et robinets pour fournir l'eau dans les différentes pièces d'une maison, tels qu'il les a établis en 1828 dans le grand Hôpital de Bordeaux.

Il se charge du raccommodage de toutes sortes de chaudières, de l'étamage de toutes sortes de pièces, et de la fabrication de tout ce qui peut se faire en cuivre, en tôle et en zinc.

La modération de ses prix [illegible] et la solidité qu'il donne à tout ce qui sort de son atelier, le mettant à même d'assurer les personnes qui [illegible] de leur confiance qu'elles auront lieu d'être satisfaites. 9 sept

CAFE—225 sacs café de [illegible] Janeiro, à vendre par [illegible] BIGOURDAN,
23 déc—[illegible] rue Toulouse, No. 2[illegible]

PORC & GRAISSE—[illegible] barillets porc, plats côtés, 230 de. [illegible] en débarquement, à vendre par TOURNE & BECKWITH, [illegible] Nouvelle-Levée.
30 déc